

Flash info

Fièvre catarrhale

Bulletin d'information du Groupement de Défense Sanitaire d'Indre-et-Loire

11 mars 2016

Commandez vos doses

Des doses de vaccin FCO arrivent dans les cabinets vétérinaires, en quantité limitée. Des priorités ont été définies. Ces vaccins sont des vaccins qui se font en 2 injections. La vaccination peut être faite par l'éleveur sauf en cas de certification (export notamment).

Les priorités

3 types d'élevages sont prioritaires pour l'attribution des doses disponibles :

1. **Les élevages bovins allaitants** (vaccin Merial), avec un droit à doses correspondant à 80 % des jeunes bovins vaccinables entre 2,5 mois et 12 mois (mâles et femelles). Les éleveurs peuvent utiliser ces doses comme il le souhaitent.

Sur le département, 435 élevages sont retenus par l'administration sur 566 élevages allaitants au total. Les vétérinaires ont reçu les listes des éleveurs « ayant-droit ».

Pour les animaux destinés aux échanges intracommunautaires, ex-

ports et vers la ZR la vaccination doit être faite par le vétérinaire sanitaire de l'élevage (certification).

2. **Les cheptels souches ovins** (vaccins CZV 2 injections). Seuls les éleveurs ayant répondu à l'enquête GDS il y a 2 mois sont éligibles sur les bases de leur déclaration.
3. **Le cheptel souche laitier** : en fonction des disponibilités, un nombre de doses est attribué à chaque cabinet vétérinaire selon l'importance de sa clientèle laitière. Les cheptels seront vaccinés selon le principe du « premier qui demande - premier servi », jusqu'à consommation de son quota par le cabinet vétérinaire. Tous les cabinets ne bénéficient pas de vaccins et pour ceux qui ont des doses cela représente un nombre très réduit.

Comment faire aujourd'hui ?

Adressez-vous à votre vétérinaire. Tous les vétérinaires ont reçu leur liste d'élevages éligibles ainsi que les droits de vacciner par élevage.

Quel coût ?

Le vaccin est gratuit. En cas de vaccination par le vétérinaire, les actes et prestations sont à la charge de l'éleveur. Mais pour les vaccinations dont la première injection a eu lieu en février avec la deuxième programmée en mars, les frais vétérinaires seront payés par l'Etat selon le dispositif antérieur.

Et pour ceux qui n'auront pas de vaccin ?

Le GDS est chargé de recenser tous les éleveurs ovins, bovins laitiers, bovins allaitants qui souhaitent vacciner et dont les besoins ne pourront pas être satisfaits par cette première attribution. Un questionnaire va être prochainement adressé à tous les éleveurs pour les prochaines attributions de vaccins, qui devraient intervenir début mai ; avec la règle du « premier arrivé, premier servi » qui s'applique.

Pour ceux qui ne font pas partie des listes de leurs vétérinaires : contactez le GDS dès à présent.

L'Indre-et-Loire saisonnièrement indemne - allègement des contrôles

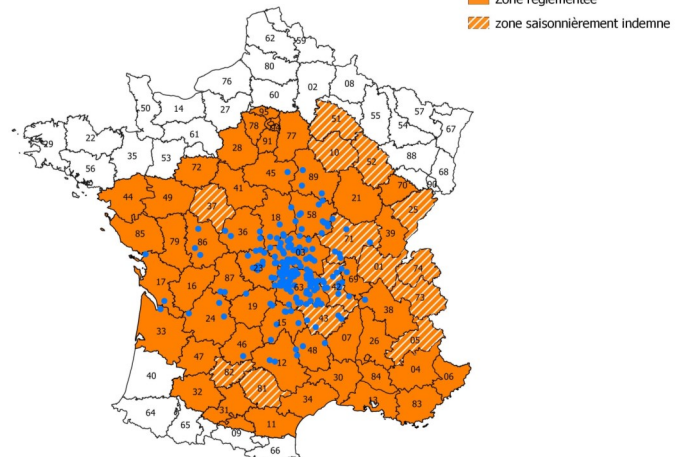
Depuis février, l'Indre-et-Loire est reconnue saisonnièrement indemne (ZSI). Cette reconnaissance permet d'alléger les contrôles pour la vente d'animaux d'élevage ou d'engraissement vers la zone indemne :

- une seule recherche de virus par la méthode PCR (biologie moléculaire) dans les 7 jours précédant le départ de l'animal, pour les animaux détenus en Indre-et-Loire depuis au moins 14 jours.
- une seule recherche d'anticorps par sérologie dans les 7 jours précédant le départ de l'animal, pour les animaux détenus en Indre-et-Loire depuis au moins 28 jours.

A noter : ces analyses peuvent être réalisées dès maintenant pour le 37 puisque la date de début de la ZSI est rétroactive au 5 Janvier 2016.

En revanche, les animaux introduits récemment depuis des départements qui ne sont pas en ZSI (Zone Saisonnière Indemne) doivent eux séjourner le temps nécessaire dans le 37 avant de bénéficier de ces conditions pour la zone indemne.

L'Indre et Loire reste en Zone Réglementée avec une zone qui s'étend à l'Ouest



La zone a évolué début mars avec une extension à l'Ouest